

**CHEVERNY**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le 7 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheverny dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Lionella GALLARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 mars 2026

**Présents :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Absents excusés :**

M. Charles-Antoine DE VIBRAYE  
Mme Karine GODET  
M. Sébastien RENARD

**Absents non excusés :** -

**Procurations :**

M. Charles-Antoine DE VIBRAYE donne pouvoir à Mme Lionella GALLARD.  
Mme Karine GODET donne pouvoir à Mme Laurence LEROUX.  
Mme Sébastien RENARD donne pouvoir à Mme Aurélie HERSANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine LEBERT

Le quorum est atteint.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	15
<i>Nombre de conseillers présents</i>	12
<i>Pouvoir(s)</i>	3
<b>Total votants</b>	<b>15</b>

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation des membres des instances locales
  - Conseil des écoles maternelle et élémentaire de Cour-Cheverny
  - Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 2) Désignation des délégués des syndicats intercommunaux
  - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)
- 3) Désignations autres :
  - Comité National d'Actions Sociales (CNAS)
  - Référent déontologue des élus
  - Référent « Sécurité Routière »

- Référent multi-espèces (ambrosies, Berce de Caucase, chenilles processionnaires)
- 4) Autorisation à donner à Madame le Maire pour procéder au placement d'un produit de vente de terrains sur un compte à terme
  - 5) Détermination de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles (DMTO)
  - 6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20/04/2026 au 30/09/2026
  - 7) Autorisation à donner à Madame le Maire pour solliciter le label « Best Tourism Villages » auprès de l'ONU Tourisme

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Délibération n°DEL\_2026\_34 : Désignation des délégués au conseil des écoles maternelle et élémentaire de Cour-Cheverny

Madame le Maire précise l'article D. 411-1 du Code de l'éducation qui stipule que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le Directeur d'école, président ;
- Deux élus (le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal)
- Les maîtres de l'école
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

La commune de Cheverny ne disposant pas sur son territoire d'écoles primaires (privée ou publique), les enfants chevernois sont en majorité inscrits dans les écoles de la commune de Cour-Cheverny.

Un siège est donc prévu pour la commune afin de participer à la vie du conseil d'école.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil des écoles de la commune de Cour-Cheverny.

Se portent candidates : Marie-Christine LEBERT et Laurence LEROUX.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Marie-Christine LEBERT et Laurence LEROUX en tant que déléguées au conseil des écoles maternelle et élémentaire de Cour-Cheverny.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération n°DEL\_2026\_35 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle l'article L. 19 du Code électoral qui stipule que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune, et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription d'un électeur omis ou la radiation d'un électeur dûment inscrit.

Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, elle précise que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ainsi, et conformément à l'article L. 19 du Code électoral, dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal membre titulaire et d'un conseiller municipal membre suppléant à la commission de contrôle des listes électorales.

Se déclarent candidats :

Charles-Antoine de DE VIBRAYE, en tant que titulaire.  
François CAZIN, en tant que suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

- **Charles-Antoine DE VIBRAYE en tant que titulaire,**
- **François CAZIN en tant que suppléant.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_36 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du SIDELC.

L'article 7 des statuts du syndicat prévoit, que pour les communes du régime rural d'électrification qui sont définies par arrêté préfectoral (comme la commune de Cheverny), les conseils municipaux désignent leurs délégués au comité par l'intermédiaire de collègues électoraux constitués dans le cadre de chaque canton, à raison d'un électeur par

commune. Ces électeurs se réunissent ensuite pour désigner les délégués au comité, à raison d'un délégué par dix communes représentées à ce collège et d'un délégué par fraction résiduelle égale ou supérieure à cinq communes (le nombre de délégués à élire étant au minimum égal à un).

Chaque collège, électoral, communal et cantonal, désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués communaux auront donc la charge de suivre les questions de distribution d'énergie sur le territoire communal et devront désigner le représentant cantonal au sein du Comité Syndical du SIDELC.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Cheverny.

Se déclarent candidats :

Fabrice GOUNY, en tant que titulaire.  
Karine GODET, en tant que suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne délégués au SIDELC :**

- **Fabrice GOUNY en tant que titulaire,**
- **Karine GODET en tant que suppléante.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_37 : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : cette association loi 1901 propose une offre complète de prestations d'action sociale (quotidien, enfants, solidarité, prêts, culture et billetterie, vacances) et œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En y adhérant, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Se déclare candidat : Yves Michel GIL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Yves Michel GIL en tant que délégué des élus pour représenter la commune de Cheverny au CNAS.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_38 : Désignation d'un référent déontologue des élus**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- Définir le nombre de référent,
- Désigner le ou les référents déontologues,
- Définir la durée d'exercice du ou des référents déontologues,
- Définir la rémunération du ou des référents déontologues,
- Définir les modalités de saisine du ou des référents déontologues,
- Définir les modalités de conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De fixer à un le nombre de référent déontologue pour les élus locaux.**
- **De nommer Mme Séverine FEVE-TAPHINAUD, notaire, spécialiste en droit privé, référente déontologue des élus locaux. Les qualités de cette personne correspondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.**
- **De fixer la durée d'exercice des missions de déontologue jusqu'à la fin de la mandature du conseil municipal.**
- **Que les missions seront exercées gratuitement.**
- **D'établir les modalités de saisine du référent de la façon suivante :**
  - **L' élu local pourra saisir le référent déontologue par voie écrite, par mail : [severine.taphinaud@notaires.fr](mailto:severine.taphinaud@notaires.fr) ou par courrier à l'adresse de la mairie.**
  - **Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.**
  - **Concernant les modalités de délivrance du conseil à l' élu, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_39 : Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement et les acteurs locaux luttent contre toutes les causes d'insécurité routière.

Le maire occupe donc une place majeure dans les combats contre les insécurités routières. Il est garant de la sécurité routière et du respect du Code de la route. Il dispose du pouvoir de police de la circulation dans sa commune sur les voies ouvertes à la circulation telles que les voies communales, les chemins ruraux, les pistes cyclables, les routes départementales en agglomération...

Au-delà de l'engagement du maire, l'Etat souhaite que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un élu spécialement chargé de la sécurité routière. Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus du maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

Le référent « Sécurité Routière » aura pour mission :

- D'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- De relayer les informations relatives à la sécurité routière,
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la collectivité,
- De contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Madame le Maire demande aux membres du conseil si un élu est intéressé par cette fonction.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la nomination.

Se déclare candidat : Freddy LEVEAU

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Freddy LEVEAU élu référent « Sécurité routière ».**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_40 : Désignation d'un élu référent multi-espèces (ambrosies, Berce de Caucase et chenilles processionnaires)**

La Fredon Centre Val-de-Loire, qui coordonne la lutte contre l'ambrosie et les chenilles processionnaires à l'échelle régionale, a fait part à la collectivité des évolutions récentes concernant la gestion des espèces nuisibles sur le territoire communal.

En décembre 2024, le Préfet du Département de Loir-et-Cher a déterminé par arrêté préfectoral, les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application portant sur la gestion des chenilles processionnaires du pin et du chêne. De plus, l'arrêté relatif à l'ambrosie a été modifié pour inclure désormais la Berce du Caucase dans les plantes invasives à gérer.

Dans ce contexte, il est demandé aux collectivités de désigner un ou plusieurs référents territoriaux (élu et/ou agent territorial) multi-espèces pour l'ambrosie et la Berce du Caucase, ainsi que pour les chenilles processionnaires.

Les référents auront pour mission de :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir,
- Orchestrer la lutte sur le territoire,
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur,
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Un programme de formations sera proposé aux référents.

Madame le Maire demande aux membres du conseil si un élu est intéressé par cette fonction.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la nomination.

Se déclare candidate : Valérie MEIXEIRO

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Valérie MEIXEIRO élue référente multi-espèces (ambrosies, Berce de Caucase et chenilles processionnaires).**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_41 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour procéder au placement d'un produit de vente de terrains sur un compte à terme**

Madame le Maire rappelle que sur le principe, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (donc sur compte courant). Par dérogation, les collectivités sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (article L1618-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

- Libéralités (dons et legs) ;
- Aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Ces fonds demeurent placés au sein de la sphère du Trésor.

Les types de placement pouvant être réalisés sont exclusivement les suivants :

- Compte à terme (durée comprise entre 1 et 12 mois) (placement à privilégier)
- Titres libellés en euros, détenus directement, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne (ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen)
- Parts ou actions d'OPCVM (produit à ce jour fortement déconseillé).

Concernant le compte à terme :

- C'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance (entre 1 et 12 mois), au choix de la collectivité.
- Le taux des intérêts est fonction de la durée de placement choisie : la grille des taux est modifiée chaque mois. A titre d'information, les taux applicables pour le mois de mars 2026 sont les suivants :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,92	1,97
2 mois	1,95	1,99
3 mois	1,96	2,00
4 mois	1,97	2,01
5 mois	1,98	2,01
6 mois	1,98	2,02
7 mois	1,99	2,02
8 mois	1,99	2,03
9 mois	1,99	2,03
10 mois	2,00	2,03
11 mois	2,00	2,03
12 mois	2,01	2,03

- Le minimum de souscription de 1 000 €.
- Il est possible si nécessaire de retirer les fonds avant l'expiration du terme : dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer un placement de type compte à terme pour un montant de 17 810,56 € provenant de la vente de cinq parcelles au profit de Monsieur Jacques FONTAINE qui a eu lieu le 5 décembre 2024, et ce pour une durée de 12 mois,
- Autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à procéder au renouvellement du placement ou à sa résiliation,
- Autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette affaire (contrat, avenant...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer un placement de type compte à terme pour un montant de 17 810,56 € provenant de la vente de cinq parcelles au profit de Monsieur Jacques FONTAINE qui a eu lieu le 5 décembre 2024, et ce pour une durée de 12 mois,**
- **Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à procéder au renouvellement du placement ou à sa résiliation,**
- **Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette affaire (contrat, avenant...).**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_42 : Détermination de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles (DMTO)**

Selon les dispositions des articles 1584 et 1595 bis du CGI, le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est de 1,20 %.

Il ressort des dispositions de ces mêmes articles, que cette taxe est perçue :

- soit directement au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme ;
- soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent voter à titre facultatif :

a) une réduction du taux jusqu'à 0,5 % de la taxe communale pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts (CGI, art. 1584 bis) ;

b) une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L. 443-6-2 du code de la construction et de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (CGI, art. 1584 ter).

Par arrêté préfectoral n°41-2025-04-11-0001 en date du 11 avril 2025, la commune de Cheverny a bénéficié du renouvellement de son statut en tant que station de tourisme pour une durée de 12 ans. Elle est ainsi éligible au bénéfice direct de la taxe communale additionnelle. Le conseil municipal peut par conséquent prendre une délibération visant à en modifier le taux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux de la taxe communale additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité sur les mutations à titre onéreux d'immeubles (DMTO) au taux légal maximum en vigueur, sans appliquer de réduction ni d'exonération.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_43 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20/04/2026 au 30/09/2026**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce et le départ d'un agent assurant l'accompagnement dans le transport scolaire, la commune de Cheverny souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, la voirie, les bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois de la catégorie C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une recrudescence de travail liée à la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce ainsi qu'au départ d'un agent assurant l'accompagnement du transport scolaire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces

verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,

- Créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial du 20 avril 2026 au 30 septembre 2026,
- Inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,**
- **Crée un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial du 20 avril 2026 au 30 septembre 2026,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget 2026.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°DEL\_2026\_44 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour solliciter le label « Best Tourism Villages » auprès de l'ONU Tourisme**

L'Organisation mondiale du tourisme (ONU Tourisme) est l'institution des Nations Unies chargée de promouvoir un tourisme responsable, durable et universellement accessible. L'ONU Tourisme a engagé un nouveau projet pilote : l'initiative des Best Tourism Villages by UN Tourism qui vise à faire progresser le rôle du tourisme dans la valorisation et la sauvegarde des villages ruraux ainsi que leurs paysages, leurs systèmes de connaissance, leur diversité biologique et culturelle, leurs valeurs et activités locales (agriculture, sylviculture, élevage, pêche) y comprise leur gastronomie.

L'initiative des Best Tourism Villages by UN Tourism vise à récompenser les villages qui sont des exemples de destinations rurales remarquables et à exposer les bonnes pratiques d'après neuf domaines d'évaluation. Elle vise également à aider les villages à accroître leur potentiel d'accueillir du tourisme rural, grâce à la formation et l'accès à des possibilités d'amélioration.

Les villages auxquels sera décerné la reconnaissance Best Tourism Villages by UN Tourism recevront une distinction (diplôme et trophée portant la signature du Secrétaire général de l'ONU Tourisme) et seront autorisés à utiliser le logo de la reconnaissance.

Le dépôt d'une candidature s'effectue en deux phases distinctes :

- 1) Phase 1 – Présélection nationale par le Ministère de l'économie et du tourisme pilotée par la DGE (Direction Générale des Entreprises)

Le règlement de l'ONU Tourisme limite à 8 le nombre de candidatures par pays. La DGE met donc en place un processus national de présélection, sur la base d'un formulaire simplifié reprenant les principaux critères du programme, afin d'identifier les villages français les plus alignés avec les exigences de l'appel.

## 2) Phase 2 – Candidature officielle à l'ONU Tourisme

À l'issue de cette présélection, la DGE retient jusqu'à 8 villages, puis les accompagne dans la préparation du dossier officiel. Les candidatures sont ensuite déposées par la DGE auprès de l'ONU Tourisme, qui procède à la sélection finale.

Les résultats seront connus dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame Maire à déposer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat pour la commune de Cheverny dans le but d'obtenir le label « Best Tourism Villages »,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers relatifs au dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Madame Maire à déposer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat pour la commune de Cheverny dans le but d'obtenir le label « Best Tourism Villages »,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers relatifs au dossier.**

**Vote : 15**

**Pour :** Mme Andréa ALIBERT – M. François CAZIN – Mme Thérèse DAZIN – Mme Lionella GALLARD (x2) – M. Yves Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Aurélie HERSANT (x2) – Mme Marie-Christine LEBERT – Mme Laurence LEROUX (x2) – M. Freddy LEVEAU – Mme Valérie MEIXEIRO

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE****Décision n°DEL\_2026\_01****Objet : Cession du véhicule Peugeot 104 immatriculé HH-940-PY**

Madame le Maire décide de céder le véhicule Peugeot 104 immatriculé HH-940-PY acquis en 2005 en l'état, au profit de Monsieur Patrick COYER domicilié 39 Route de Fontaines-en-Sologne 41700 COUR-CHEVERNY, pour un montant de 1 000 € (mille euros).

**Délégation aux adjoints et au conseiller municipal délégué**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donné délégation par arrêté du maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué dans les domaines suivants :

A Yves-Michel GIL :

- Voirie et signalisation
- Personnel communal
- Matériel communal
- Événementiels

A Thérèse DAZIN :

- Urbanisme
- Assainissement
- Transport scolaire
- Communication

A Alain GUILLOT :

- Cimetière
- Eclairage public
- Relations avec les associations communales et intercommunales

A Marie-Christine LEBERT :

- Actions sociales
- Finances
- Affaires scolaires
- Cérémonies
- Fleurissement

A Freddy LEVEAU :

- Commission de sécurité
- Gestion des bâtiments communaux
- Gestion des locations et entretien des salles communales

## AFFAIRES DIVERSES

- 1) Madame le Maire énonce les noms des conseillers municipaux qui ont proposé leur candidature pour représenter Agglopolys dans les différentes instances où la Communauté d'Agglomération de Blois doit être représentée. Aucune délibération n'est nécessaire, c'est Agglopolys qui statue lors d'un prochain conseil communautaire.

Structures internes		Candidat(e) titulaire	Candidat(e) suppléant(e)
Conseil d'exploitation unique pour les régies à autonomie financière sans personnalité morale de l'eau potable et de l'assainissement collectif		Thérèse DAZIN	Lionella GALLARD
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)		Thérèse DAZIN	Lionella GALLARD
Commissions communautaires	Aménagement habitat et environnement	Charles-Antoine DE VIBRAYE	Valérie MEIXEIRO
	Innovation sociale et solidaire	Marie-Christine LEBERT	Karine GODET
	Finances ressources et solidarité intercommunale	Marie-Christine LEBERT	Yves Michel GIL
	Développement et attractivité du territoire	Aurélie HERSANT	Karine GODET
	Culture sports et loisirs	Valérie MEIXEIRO	Sébastien RENARD
F3SCT		Karine GODET	

Structures externes	Candidat(e) titulaire	Candidat(e) suppléant(e)
SIAB	Lionella GALLARD	Thérèse DAZIN
VALECO	Karine GODET	Freddy LEVEAU
SEBB	Charles-Antoine DE VIBRAYE	François CAZIN
Syndicat Mixte du Pays des Châteaux	Lionella GALLARD	Valérie MEIXEIRO

Référents (sans nomination par délibération)	Titulaire	Suppléant
CIAS	Marie-Christine LEBERT	Yves Michel GIL

- 2) Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un correspondant Incendie et Secours. Elle explique que celui-ci défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire. Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Monsieur Freddy LEVEAU se déclare candidat pour occuper cette fonction.
- 3) Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un correspondant Défense. Celui-ci, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. Madame Andréa ALIBERT se déclare candidate pour occuper cette fonction.
- 4) La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif est actuellement mis en œuvre par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher auquel la commune de Chevigny a adhéré. M. Yves Michel GIL se déclare candidat pour être référent pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.
- 5) Madame le Maire précise qu'un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé le 28/01/2026 par un prélèvement à la mairie. Les résultats sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- 6) Madame le Maire expose qu'Agglopolys propose régulièrement des entrées aux conseillers municipaux pour assister aux matchs de l'ADA Basket. Elle rappelle que si certains sont intéressés, ils doivent obligatoirement en informer la commune qui relaie l'information à Agglopolys (pas de contact direct). En effet, cela permet de centraliser l'information et ainsi respecter les quotas (3 matchs par saison par élu). Elle précise également que 2 entrées maximum sont attribuées par élu.
- 7) Madame le Maire fait part de l'invitation d'Agglopolys pour participer au prologue de l'étape finale du tour cycliste du Loir-et-Cher qui aura lieu le 19 avril. Le rendez-vous est fixé à 13h30 à la Halle aux Grains. Des vélos électriques sont prêtés par Agglopolys. Réponse à rendre au plus tard le 14 avril.
- 8) Madame le Maire demande aux conseillers municipaux qui ont représenté la commune à des réunions de partenaires de faire part des informations à retenir :

Marie-Christine LEBERT informe qu'elle a participé à une réunion relative au service civique proposée par la Région Centre-Val de Loire. Elle précise qu'il peut

être intéressant d'accueillir un service civique l'an prochain. Le public visé est les jeunes entre 18 et 25 ans. La durée du contrat est de 8 mois. Il faut réfléchir en amont des missions qui peuvent être confiées, avec un accompagnement des élus et des agents communaux (écologie, réalisation d'outils de communication...).

9) Agenda pour le mois d'avril 2026 :

- Agglopolys propose plusieurs visites/ateliers (sur inscription) :
  - 8 avril : visite du centre de tri
  - 10 avril : visite de l'incinérateur
  - 11 avril : atelier cuisine anti-gaspillage
- Ateliers du conseiller numérique :
  - 17 avril : découverte d'Affinity (alternatif gratuit à Photoshop)
- 25 et 26 avril 2026 : 23<sup>ème</sup> édition du Marathon de Cheverny
- 7 mai : le club des séniors propose une sortie à Paris avec une visite du Sénat. 4 places sont encore disponibles (fournir la carte nationale d'identité en amont pour les vérifications préalables pour l'accès au Sénat).
- Yves Michel GIL informe le conseil municipal que les panneaux photovoltaïques seront installés le 23 avril sur la toiture de l'atelier municipal. Il rappelle que le plancher de l'étage devra être refait afin de fiabiliser sa solidité.
- François CAZIN demande s'il est possible de sécuriser le carrefour des Petites Péraudières. Il est décidé de reculer l'emplacement du tonneau et d'installer des panneaux alertant de la sortie d'enfants (crèche à proximité).
- Organisation de la cérémonie du 8 mai :
  - 9h30 : préparation de la salle des fêtes → Thérèse + Andréa + Hermann + Sébastien
  - 9h45 : Présence à la cérémonie de Cour-Cheverny → Lionella + Yves Michel
  - 11h : Cérémonie à Cheverny → Lionella + Michel + Thérèse + Alain + Andréa + Sébastien + Hermann
  - Fixation du drapeau : Michel
  - Lecture des morts pour la France : Alain
  - Levée des couleurs : Michel
  - Dépôt de la gerbe : Thérèse

Madame le Maire précise à Laurence LEROUX de convier le conseil des jeunes.

*La séance est close à 20h20.*

## FEUILLET DE CLÔTURE

Séance du 7 avril 2026

- DEL\_2026\_34 : Désignation des délégués au conseil des écoles maternelle et élémentaire de Cour-Cheverny
- DEL\_2026\_35 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- DEL\_2026\_36 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)
- DEL\_2026\_37 : Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- DEL\_2026\_38 : Désignation d'un référent déontologue des élus
- DEL\_2026\_39 : Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »
- DEL\_2026\_40 : Désignation d'un élu référent multi-espèces (ambrosies, Berce de Caucase et chenilles processionnaires)
- DEL\_2026\_41 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour procéder au placement d'un produit de vente de terrains sur un compte à terme
- DEL\_2026\_42 : Détermination de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles (DMTO)
- DEL\_2026\_43 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20/04/2026 au 30/09/2026
- DEL\_2026\_44 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour solliciter le label « Best Tourism Villages » auprès de l'ONU Tourisme

Fait et délibéré le 7 avril 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

**Le Maire,  
Lionella GALLARD**



**La secrétaire de séance  
Marie-Christine LEBERT**



